



## Abondement versement volontaire.

Chaque salarié a le droit d'effectuer un versement volontaire au Plan épargne entreprise, en aucun cas il n'est pas nécessaire de placer la somme maximum.

Tous les fonds peuvent être abondés.

***Chacun est libre de verser la somme qu'il souhaite  
l'abondement maximum est de 925 euros***

Versement du salarié Par tranche	Montant de l'abondement
100 premiers euros	100%
100 euros suivant	75%
100 euros suivant, ainsi de suite	50%

Exemples :

- Pour un versement de **50** euros votre abondement est de 100% soit 50 euros. La somme de **100** euros est donc placée sur votre plan d'épargne entreprise.
- Pour un versement de **100** euros votre abondement est de 100% soit 100 euros. La somme de **200** euros est donc placée sur votre plan d'épargne entreprise.
- Pour un versement de **200** euros votre abondement est de 100% (pour 1<sup>ère</sup> tranche) soit 100 euros et de 75% (pour 2<sup>ème</sup> tranche) soit 75 euros. La somme de **375** euros est donc placée sur votre plan d'épargne entreprise.
- Pour un versement de **300** euros votre abondement est de 100% (pour 1<sup>ère</sup> tranche) soit 100 euros et de 75% (pour 2<sup>ème</sup> tranche) soit 75 euros et de 50% (pour 3<sup>ème</sup> tranche) soit 150 euros. La somme de **525** euros est donc placée sur votre plan d'épargne entreprise.

**Un document est disponible auprès de vos élus pour pouvoir effectuer l'opération.**